



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Réglementation du stationnement
et
de la circulation
N° 01/2024

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'organisation par la commune, d'un marché de producteur de fruits et légumes sur le parking de la place Clemenceau les vendredis,

Vu l'installation d'un camion magasin de fruits et légumes « TERROIRS ET SAVEURS » sur le parking place Clemenceau, tous les vendredis de 09h00 à 19h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Le camion magasin de fruits et légumes « TERROIRS ET SAVEURS » est autorisé à stationner sur le parking de la place Clemenceau, tous les vendredis de 09h00 à 19h00.
- Article 2 : Afin de faciliter l'arrivée du camion, le parking sera interdit à la circulation et au stationnement de 8h30 à 19h sauf pour les véhicules de secours.
- Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières posés par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt.
- Article 4 : À tout moment, le Maire de la commune se réserve le droit d'annuler cette autorisation.
- Article 5 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P, agent de prévention et le service technique de Raimbeaucourt, sont chargés, chacun pour ce qui leur concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Divisionnaire, chef de district de la Police de Douai,
- au SDIS, circulation.g5@sdis59.fr,
le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 05 janvier 2024,
Le Maire

Publié sur le site Internet de la commune le 08 janvier 2024

Alain Mension